

## Chapitre 28

Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

### **Dioxyde de silicium hautement dispersé**

sous forme de poudre blanche et inodore, conditionné dans un récipient étiqueté, d'un contenu net de 25 g.

Le produit est une suspension aqueuse à administrer par voie orale. Selon les indications de l'étiquette, il agit comme un entérosorbant multifonctionnel en se liant aux substances pathogènes telles que les allergènes, les toxines, les bactéries et les virus, afin de les éliminer du tractus gastro-intestinal. Le produit est présenté comme étant efficace pour traiter les diarrhées, les intoxications, les allergies, les toxicoses, la veisalgie et pour purifier l'organisme. Il ne se dissout pas dans le tractus gastro-intestinal et n'est pas métabolisé. Pour les adultes, la posologie quotidienne moyenne est de 0,1 à 0,2 g par kg de poids corporel divisée en trois prises égales.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.7.2023.3

*Mots-clés:* entérosorbant

**2811.2200**

### **Fumée de silice**

composée de particules ultrafines de dioxyde de silicium amorphe (au moins 80 % en poids), formée en tant que sous-produit de la fabrication du silicium ou des alliages de ferrosilicium. Les principales impuretés contenues dans la fumée de silice sont le carbone, le silicium, le carbure de silicium et les oxydes de métaux alcalins. Le produit contient généralement plus de 90 % de silice. En fonction des paramètres opérationnels, des niveaux moins élevés de silice peuvent être obtenus. La quantité totale d'impuretés ne peut dépasser 20 % en poids.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 1 a) du Chapitre 28) et 6. 710108.3.2017.3

*Mots-clés:* dioxyde de silicium amorphe / fabrication du silicium / fabrication des alliages de ferrosilicium

**2811.2200**

### **Produits à haute teneur en pentoxyde de vanadium**

commerciallement dénommés "oxydes de vanadium fondus", obtenus par grillage, en présence de carbonate et de chlorure de sodium, de minéraux tels que la carnottite mécaniquement enrichie, puis lessivage à l'eau de vanadates de sodium ainsi obtenus, précipitation du pentoxyde de vanadium à l'aide d'acide sulfrique, filtration et fusion. 615.98.1995.2

*Mots-clés:* oxyde de vanadium fondu / carnottite

**2825.3000**

**Masse pour le revêtement des sols**

pour la fabrication de revêtements de sols (connus sous le nom revêtements à base de xylolith ou de chapes de magnésie), constituée d'une poudre fine et inodore (en différentes couleurs) en sacs de papier (n° 3214.9000) et d'écailles de chlorure de magnésium, écailles blanches en sacs de matière plastique (n° 2827.3100).

Conditionnés en sacs, les deux produits sont transportés sur des palettes séparées. Il n'existe aucun élément connecteur permettant de conclure qu'ils sont destinés à être utilisés ensemble. L'aspect extérieur qui peut être constaté au moment du dédouanement n'autorise pas un classement en tant que produit à deux composants au sens de la Note 3 de la Section VI. Les deux produits doivent par conséquent être taxés séparément. 3128.206.2012.2

*Mots-clés: chape de magnésie / revêtement à base de xylolith / écaille de chlorure de magnésium*

**2827.3100  
3214.9000**

**Sulfoxylate acétaldéhyde**

de sodium, contenant de 8 à 10 % de sulfite de sodium et de 4 à 7 % de sulfate de sodium, même traité à l'ammoniaque. 615.100.1995.2

*Mots-clés: Sulfoxylate acétaldéhyde de sodium*

**2831.1000**

**Poudre blanche pulvérulente**

contenant plus de 98,5 % en poids de sulfate de sodium anhydre. Elle est obtenue à partir d'un mélange de mirabilite (sulfate de sodium décahydraté) et de thénardite (sulfate de sodium anhydre) formé à l'air libre par déshydratation naturelle, qui est ensuite collecté et envoyé en usine où il subit des opérations de fusion (élimination de l'eau), de centrifugation et de séchage.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision "Poudre blanche pulvérulente", n° 2530.9000.*

304.65.2006.6

*Mots-clés: sulfate de sodium anhydre / mélange / mirabilite / sulfate de sodium décahydraté / thénardite*

**2833.1100**

**Dioxyde de lithium et de cobalt (LiCoO<sub>2</sub>)**

présenté sous forme de poudre noire, utilisé notamment dans les électrodes positives des batteries au lithium-ion.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.36.2012.2

*Mots-clés: pour batterie au lithium-ion*

**2841.9000**

**Aluminosilicates de sodium de synthèse**

amorphes ou à structure cristalline, ayant une structure aléatoire, puisque la proportion des éléments de sodium, d'aluminium et de silicium qui entrent dans leur composition est variable mais dont la composition ne peut être définie par un rapport constant entre les éléments.

*Voir aussi la décision "Aluminosilicates de sodium de synthèse", n° 3824.9999.*

304.21.1996.2

*Mots-clés:* -

**2842.1000**

**Aluminosilicates de sodium de synthèse**

constitués par une espèce moléculaire dont la composition est définie par un rapport constant des éléments (sodium, aluminium et silicium) et peut être représentée par un diagramme structurel unique. Ces produits possèdent un réseau cristallin de motifs répétitifs.

*Voir aussi la décision "Aluminosilicates de sodium de synthèse", n° 3824.9999.*

304.14.1996.2

*Mots-clés:* -

**2842.1000**